Règlement du Martigny-Natation

1. Organisation du club
   (a) Le Martigny-Natation est un club à but non lucratif dirigé par un comité soutenu un staff moniteurs. Le cadre légal du club est assuré par des statuts revisités en 2023.
   (b) Le comité est composé de plusieurs membres pour assurer la présidence, la co-présidence, le secrétariat et le comptabilité. S'ajoutent également les membres de la commission technique qui regroupent les chefs de chaque section du club.
   (c) La commission technique est composée de six sections: Aquadécouverte, Relève, Natation Sportive, Aquaplaisir, Waterpolo, Sauvetage.
2. Comportement et vie au sein du club
   (a) Les membres du club du Martigny-Natation et leurs familles, le comité, ainsi que le staff moniteurs s'engagent dans un respect mutuel.
   (b) Les frais d'inscription sont de 100 CHF et doivent être payés dans les 30 jours dès réception. Les frais d'inscription sont exonérés dès janvier.
   (c) La cotisation et la licence sont forfaitaires en fonction du groupe d'appartenance. Elles doivent être acquittées dans les 30 jours dès réception. Le Martigny-Natation accepte le paiement par les bons de la commune.
   (d) En cas d'arrêt en cours de saison, la cotisation sera facturée.
   (e) Le club utilise des photos exclusivement prises par le staff moniteurs pour ses réseaux sociaux. Sur ces photos figurent toujours plusieurs personnes. Si une photo devait contenir qu'un nageur, une demande sera faite pour l'utiliser.
   (f) Les cours à session sont ni remplacés, ni remboursés. Des exceptions peuvent être faites dans certaines conditions. Elles sont soumises au vote du comité.
3. Entrainements
   (a) Le club ne s'entraine pas durant les vacances scolaires et les jours fériés. Des exceptions peuvent arriver.
   (b) Les horaires et la fréquence des entrainements sont fixés annuellement et sont transmis en début de saison.
   (c) Les membres du Martigny-Natation doivent s'acquitter d'un abonnement auprès de la piscine de Martigny. Un document annexe expose les détails concernant les abonnements.
   (d) Les nageurs s'engagent à respecter l'infrastructure et les employés des bâtiments utilisés.
   (e) Lors de l'inscription au club ou lors de changement de groupes, les nageurs et les parents prennent connaissance des exigences du groupe, ainsi que de sa charte. Le staff moniteurs s'engage à expliquer les attentes de chaque groupe.

(f) En cas de non-respect du règlement ou d'un comportement inapproprié, le Martigny-Natation s'autorise à interdire le nageur d'entrainement. Une prise de contact sera faite avec les parents du nageur pour discuter et expliquer la sanction.

(g) Les absences doivent être annoncées et justifiées.

(h) Les nageurs portent des maillots de compétition (1 pièce pour les filles et pas de short pour les garçons), le bonnet du club et des lunettes fonctionnelles.

(i) L'organisation en piscine intérieure et en piscine extérieure est explicitée par le staff moniteur lors de la séance d'ouverture de la saison avec les parents en septembre.

4. Compétition

   (a) Les concours (inscription, déplacement, logement) sont organisés par le club.

   (b) Une tenue de sport est obligatoire (au minimum le t-shirt du club).

   (c) Un comportement irréprochable est attendu. Tout comportement antisportif sera sanctionné.

   (d) L'acquittement des frais de compétition se fait en cash à l'entraineur lors du départ.

   (e) Les déplacements sont organisés par le club. L'enfant est pris en charge au lieu de rendez-vous et y sera libéré à son retour. Les parents sont informés à la fin de la compétition de l'heure du retour et sont priés d'être à l'heure.

   (f) Les parents sont les bienvenus lors des concours, mais maintiennent un comportement de supporters et n'interagissent ni avec le staff moniteurs, ni avec le jury.

5. Camp

   (a) Le Martigny-Natation est responsable des enfants du moment du départ le lundi matin au retour le samedi soir.

   (b) Le camp dure six jours, aucun retour ou aucune arrivée durant cette période n'est possible. Des exceptions peuvent être faites dans des cas particuliers.

   (c) Les parents s'engagent à fournir tout le matériel demandé.

   (d) Aucune visite n'est possible durant la période du camp.